

APPEL À PROJETS 2024 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la **convention Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine 2021-2023**, signée entre l'Agence régionale de santé, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, cet appel à projets accompagne les projets culturels entre un établissement de santé et une structure artistique, culturelle ou une équipe artistique professionnelle, et le personnel de l'établissement de santé, au bénéfice des patients qui sont associés au projet. Les familles, ainsi que toutes personnes et structures dans l'environnement de l'établissement, pourront être invitées à s'intégrer dans ce projet.

Dans le respect des droits culturels des personnes et dans le cadre d'une médiation interculturelle, l'appel à projets favorise la transmission de l'art et de la culture pour que chacun puisse prendre part à la vie culturelle, avoir une liberté de choix et une capacité d'agir avec plus d'autonomie.

L'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent encourager et soutenir par cet appel à projets les équipes des établissements et les structures culturelles qui s'engageront dans des dynamiques d'ouverture culturelle, d'accès à la culture et de lien social.

Aider à construire du collectif, fédérer, insuffler de l'innovation, du rêve, de l'émotion, s'ouvrir aux autres, autant d'enjeux essentiels qui sont, suite à la crise sanitaire de 2020 et encore aujourd'hui, plus que jamais un vrai défi, pour les patients, les résidents, les personnels, les familles, et les acteurs culturels.

Aussi, nous vous invitons à penser collectivement, à inventer de nouvelles formes de projets où *le vivre ensemble est atteint* comme nous y encourage la philosophe Cynthia Fleury.

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS

- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelé entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible.
- Encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement de santé, concrétisée par la désignation d'un référent culturel, d'un budget dédié, et l'inscription de cette politique et ses enjeux dans le CPOM (contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) de l'établissement.
- Valoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat (projets hors les murs, partenariats entre établissements hospitaliers ou médico-sociaux, avec des centres socioculturels, des établissements scolaires, des crèches...).

PÉRIODE

- Les projets s'inscriront sur l'année **2024**
- Pour les projets pluriannuels, les partenaires devront renouveler leur demande chaque année.

DOMAINES ARTISTIQUES

L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, etc.

NATURE DU PROJET

Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement de santé.
Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.

PUBLIC

Le projet intégrera la personne (patients, résidents) dans la réalisation du projet avec le partenaire culturel, ainsi que le personnel de l'établissement, et pourra également concerner les familles et l'environnement de l'établissement (écoles, associations, établissements médico-sociaux, etc.)

CAHIER DES CHARGES

CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Le ou les projets** (4 maximum par établissement) **seront le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés.**
- La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) (parcours artistique, expérience de la médiation) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche mise en œuvre.
- Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés favorablement.
- **Les projets faisant preuve de créativité et de renouvellement par rapport à des projets ou partenariats antérieurs, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation, seront privilégiés.**
- Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.
- Sont inéligibles les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion sans médiation, et ceux relevant de l'art-thérapie.

TARIFICATION HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE

Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif :
60 € TTC / heure ou tarif charte des auteurs (projets livre et lecture).

FINANCEMENT DU PROJET

L'établissement de santé doit obligatoirement présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé de chaque projet 2024 équilibré en dépenses et en recettes.
L'établissement indique sa part d'autofinancement sur laquelle il s'engage pour réaliser le projet, celle-ci doit être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.). Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».
L'établissement devra indiquer dans son budget les subventions qu'il perçoit au titre d'autres appels à projets.
La subvention allouée au projet par la DRAC, l'ARS et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et sa mise en œuvre, et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou de l'opérateur culturel. Elle est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement de santé porteur du projet.

- **Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, il pourra être demandé à l'établissement de restituer le montant des subventions perçues (Voir paragraphe « évaluation du dispositif »)**

CAHIER DES CHARGES

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet comprend :

Le dossier de candidature dématérialisé dûment rempli, via la plateforme Démarches simplifiées, avec les pièces jointes demandées, notamment :

- Note d'intention commune de l'établissement de santé et du partenaire culturel
- Budget prévisionnel sincère et équilibré en dépenses et en recettes du projet 2024
- Si concerné, le bilan des projets aidés au titre de l'appel à projets culture et santé 2023
- CV des artistes professionnels impliqués
- RIB récent portant l'adresse postale de l'établissement
- Courrier de demande de subvention adressé aux trois partenaires (ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, DRAC)

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit. La plateforme Démarches Simplifiées ne permettra aucun dépôt de dossier au-delà de la date limite (15 janvier) mais un dossier déposé pourra être modifié ou complété jusqu'au 21 janvier 2024.

VALORISATION DU PROJET

Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias. Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de la DRAC, de l'ARS et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année)
- La mention suivante : *Avec le soutien du Ministère de la culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « culture et santé » et autres partenaires associés.*

Les trois financeurs de l'appel à projets seront informés en amont des temps de valorisation des projets.

ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires (cf fiche bilan du dossier de candidature à renseigner). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent : articles de presse et actions de communication, livret de présentation des productions liées au projet, etc...

Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2024 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2023 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Dépôt des projets : jusqu'au **15 janvier 2024** dernier délai,
- Instruction des dossiers par les institutions : **22 janvier au 14 février 2024**
- Commission technique : **15 et 16 février 2024** ; décisions institutionnelles sur les attributions de subventions : **mi-avril 2024**.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_culture-sante-na

CONTACTS APPEL À PROJETS 2024

ARS : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr
DRAC : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr
RÉGION : Adresse générique pour l'envoi des dossiers : culture.sante@nouvelle-aquitaine.fr

Ces adresses génériques sont uniquement dédiées à des demandes de renseignements ou d'aide sur le remplissage du formulaire de candidature.

AUTRES CONTACTS (Conseil, accompagnement sur le ou les projets envisagé(s))

ARS

Béatrice MAISONNAVE – Référente culture et santé - ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 – 07 64 36 10 79 – beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr

DRAC

Site de Bordeaux

Sylvie MINVIELLE – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - sylvie.minvielle@culture.gouv.fr
Stéphane PARIAUD – assistant - 05 57 95 02 64 – stephane.pariaud@culture.gouv.fr

Site de Limoges

David REDON – Conseiller action culturelle et territoriale - 05 55 45 66 72 – david.redon@culture.gouv.fr
Cécile MARQUET – Assistante - 05 55 45 66 68 - cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers

Sylvie DUVIGNEAU – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr
Sylvie GUILLOTEAU – Assistante - 05 49 36 30 50 - sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

CONSEIL REGIONAL

Romain RIMBERT – Chargé de gestion dossiers Médiation - 05 16 01 40 31 – romain.rimbert@nouvelle-aquitaine.fr

Pascal PERENNES – Chef de projet Cinéma - 05 17 84 35 78 - pascal.perennes@nouvelle-aquitaine.fr